



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BERNES-SUR-OISE

95340 VAL-D'OISE

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 095-219500584-20231116-2023_189_02-AR

S'LO

Tél. : 01 34 70 03 11
Fax : 01 30 34 27 68
e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

**AVENANT À L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION
DE LA RÉGIE D'AVANCES N°1402
AUPRÈS DE LA COMMUNE DE
BERNES-SUR-OISE**

2023-189

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 10 mars 1997 portant institution d'une régie d'avances auprès de la commune Bernes-sur-Oise, l'arrêté du 22 février 1999 intégrant l'activité garderie, l'arrêté du 18 juillet 2001 modifiant le montant maximum de l'avance, l'arrêté du 21 novembre 2003 répartissant l'avance de la façon suivante : 1 000 € sur le compte de dépôt de fonds et 220 € en numéraires, l'arrêté du 23 novembre 2007 modifiant la liste des dépenses, l'arrêté du 30 décembre 2011 modifiant la liste des dépenses, l'arrêté du 26 février 2014 modifiant la liste des dépenses, l'arrêté du 26 février 2022 regroupant les dépenses à effectuer en espèces prévues dans la régie d'avances Commune et les dépenses à effectuer en espèces prévues dans la régie d'avances des « affaires culturelles » dans la régie d'avances instituée auprès de la Commune n°1402 et ajoutant la carte bleue comme mode de règlement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 août 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 novembre 2023,

Considérant que les chèques cadeaux octroyés aux agents communaux ou à la population sont considérés comme des valeurs inactives, que ces chèques devront être adressés par l'éditeur directement au comptable public qui les enregistrera dans sa comptabilité des valeurs inactives ; ces chèques seront remis ensuite par le comptable au régisseur pour permettre leur distribution,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2023, la régie assure :

- la distribution des chèques cadeaux pour Noël aux agents de la collectivité (contre émargement)
- la distribution de chèques cadeaux à la population (contre émargement) dans le cadre de cérémonies telles que la remise de prix du concours des maisons et balcons fleuris ou la remise des diplômes du brevet des collèges par exemple...

Article 2 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € en liquidité et à 5 000 € en bons et chèques cadeaux.

Le présent arrêté inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressé à Monsieur le Préfet de l'arrondissement et au comptable assignataire.

Fait à Bernes sur Oise, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Olivier ANTY



Diffusé le 16 novembre 2023